

# **MÉMOIRE**

**de la Fédération des commissions scolaires du Québec**

**sur le projet de règles budgétaires pour l'année scolaire 2013-2014  
pour le fonctionnement des commissions scolaires**

**ainsi que  
le projet de règles budgétaires 2012-2013 à 2014-2015 amendées  
pour les investissements**

**ainsi que des ressources mises à leur disposition**

**Mai 2013**

**La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec**



Document : 7015

Fédération des commissions scolaires du Québec  
1001, avenue Bégon  
C. P. 10490, succursale Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1V 4C7  
Téléphone : 418 651-3220  
Télécopieur : 418 651-2574  
Courriel : [info@fcsq.qc.ca](mailto:info@fcsq.qc.ca)  
Site : [www.fcsq.qc.ca](http://www.fcsq.qc.ca)

## AVANT-PROPOS

---

Ce mémoire fait état de la réaction de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) aux deux projets de règles budgétaires soumis à la consultation ainsi qu'aux ressources mises à la disposition des commissions scolaires.

Le projet de règles budgétaires pour le fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 et le projet de règles budgétaires pour les investissements pour les années scolaires 2012-2013 à 2014-2015 amendées sont soumis à la consultation des commissions scolaires en vertu de l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique.

Afin d'alléger le présent texte, la Fédération des commissions scolaires du Québec sera nommée la Fédération.



**LES PROJETS DE RÈGLES BUDGÉTAIRES 2013-2014 EN VERTU DE  
L'ARTICLE 472 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

---

**PARTIE I – COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LES PROJETS DE RÈGLES BUDGÉTAIRES  
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014**

L'éducation constitue un investissement pour la société québécoise, il ne faudrait pas qu'elle soit considérée comme une dépense. Le rôle de l'État en éducation est de définir les grands objectifs nationaux et de s'assurer que tous les enfants d'âge scolaire ont accès aux services éducatifs, dans un contexte d'égalité des chances. En ce sens, l'État doit veiller à ce que la quantité et la qualité des services soient comparables entre les commissions scolaires et que les ressources, peu importe leur provenance, soient réparties équitablement.

Rappelons que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a signé, avec les commissions scolaires, des conventions de partenariat qui ont permis de fixer des objectifs en matière de réussite et de persévérance scolaire. Pour atteindre ces objectifs, les commissions scolaires ont conclu des conventions de gestion et de réussite avec toutes les écoles et tous les établissements.

Malgré ces engagements, un effort budgétaire est encore exigé des commissions scolaires pour l'année 2013-2014. Certes, le MELS a modifié l'application de la compression par rapport à l'année 2012-2013, il n'en demeure pas moins que l'effort général imposé aux commissions scolaires est très important. En effet, si l'on tient compte des compressions récurrentes des trois dernières années ainsi que de la réduction de la subvention de péréquation qui découle du projet de loi n° 25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012, les compressions imposées aux commissions scolaires totalisent près d'un demi-milliard de dollars. Dans ce contexte, il devient irréaliste de penser que des compressions d'une telle ampleur peuvent se concrétiser sans affecter les services éducatifs offerts aux élèves du secteur public.

Le projet de règles budgétaires prévoit que les commissions scolaires peuvent utiliser jusqu'à 10 % de leur surplus cumulé au 30 juin 2012 et que ce taux pourra être majoré à 32 % pour couvrir l'effort budgétaire exigé pour l'année scolaire 2013-2014. Le MELS

a introduit une nouvelle modalité pour l'application de ce pourcentage. En effet, les commissions scolaires doivent exclure la valeur des terrains et, pour la première fois depuis l'application de la réforme de la comptabilité, elles doivent soustraire la subvention de financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux futurs. La Fédération se désole que ce changement n'ait fait l'objet d'aucune consultation préalable avec les commissions scolaires et déplore le manque de transparence et d'explications satisfaisantes à ce sujet, d'autant plus que ces changements affectent significativement la marge de manœuvre réelle des commissions scolaires. En effet, après avoir tenu compte des deux ajustements mentionnés précédemment, la plupart des commissions scolaires se retrouvent avec de très faibles surplus, certaines même avec des soldes négatifs, ce qui leur donne évidemment peu ou pas de marge de manœuvre. Mentionnons également que la décision du MELS d'utiliser les surplus cumulés en date du 30 juin 2012 affectera grandement le montant des surplus de juin 2013 et, par conséquent, toute marge de manœuvre qui pourrait être associée à ces surplus.

Par ailleurs, avec les nouveaux ajustements comptables, les surplus cumulés des commissions scolaires ne sont pas d'un milliard de dollars comme le rapporte le Vérificateur général du Québec (VGQ) dans son dernier rapport<sup>1</sup>, mais plutôt réduits à environ 247,0 M\$. Sur la base de ce montant, les surplus utilisables, soit 10 % des surplus disponibles, sont de seulement de 24,7 M\$. Nous sommes donc bien loin d'une véritable marge de manœuvre qui pourrait offrir une solution intéressante aux commissions scolaires pour faire face aux compressions.

Il va sans dire qu'un tel écart entre les chiffres réels et ceux diffusés publiquement constitue un défi de taille pour les commissions scolaires puisqu'elles doivent faire la démonstration, auprès de leurs citoyens, qu'elles ne disposent que d'une marge de manœuvre pour ainsi dire nulle pour l'utilisation de leurs surplus cumulés.

La Fédération déplore que les règles de comptabilisation changent au fil des ans sans que le gouvernement n'en fasse état publiquement. La Fédération demande au gouvernement de rectifier auprès de la population et des principaux intervenants publics

---

<sup>1</sup> Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013 : situation financière et reddition de comptes des entités, p. 8.

dont le VGQ et les parlementaires, le portrait de la situation financière des commissions scolaires afin qu'il reflète davantage la réalité à laquelle elles sont confrontées.

La Fédération est d'avis que les surplus cumulés des commissions scolaires doivent être présentés de façon à faire ressortir les surplus réels des commissions scolaires, tout en respectant les principes comptables généralement reconnus (PCGR). En ce sens, il serait important que le MELS travaille étroitement avec les commissions scolaires en vue d'élaborer un nouveau modèle de présentation de l'information financière des commissions scolaires, et ce, compte tenu des limites du modèle actuel.

Enfin, la Fédération dénonce le fait qu'au cours de la dernière année, le contenu des règles budgétaires 2013-2014 ayant une incidence majeure sur les décisions des commissions scolaires, n'ait pas fait l'objet de consultation ou de travaux conjoints avec les commissions scolaires alors que le budget du Québec 2013-2014 a été déposé en novembre 2012. C'est pourquoi la Fédération demande au MELS de veiller à ce que la concertation avec le réseau soit renforcée.

Pour les commissions scolaires, le MELS représente plus qu'une courroie de transmission de l'information et qu'un intermédiaire pour la reddition de comptes. Le Ministère doit demeurer un partenaire et un collaborateur qui a toujours su assurer le soutien requis pour le bon fonctionnement du réseau scolaire public et défendre les intérêts du réseau scolaire public auprès des organismes gouvernementaux, notamment le Conseil du trésor et le ministère des Finances du Québec.

**Recommandation 1**

La Fédération demande au gouvernement de rectifier auprès de la population le portrait de la situation financière des commissions scolaires afin qu'il reflète davantage la réalité à laquelle elles sont confrontées.

**Recommandation 2**

La Fédération demande au MELS de convenir avec les commissions scolaires d'un nouveau modèle de présentation de l'information financière des commissions scolaires.

**Recommandation 3**

La Fédération demande au gouvernement de donner aux commissions scolaires une véritable marge de manœuvre financière dans le cadre de la négociation d'un pacte fiscal, et ce, afin qu'elles répondent aux besoins de leur milieu en tant que gouvernements locaux responsables.

**Recommandation 4**

La Fédération demande au MELS de renforcer la concertation avec les commissions scolaires pour que celles-ci soient associées de près aux décisions qui les touchent.



## **PARTIE II – PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

Cette section fait état de commentaires plus spécifiques sur les diverses mesures contenues dans le projet de règles budgétaires pour le fonctionnement des commissions scolaires et sur les améliorations à y apporter.

L'augmentation des crédits 2013-2014 adoptés pour le réseau scolaire public est de 130,3 M\$, soit de 1,6 %. Cette augmentation n'est pas suffisante pour couvrir la croissance des besoins des commissions scolaires qui totalisent quelque 280 M\$ pour l'exercice financier gouvernemental 2013-2014 selon le MELS.

De plus, certaines mesures d'allocation budgétaire ont été retirées des règles budgétaires 2013-2014 telles la mesure accordée à la suite de la réforme de la comptabilité gouvernementale (7,5 M\$), la mesure d'ajustement concernant la taxe de vente du Québec pour la gestion des sièges sociaux (6,5 M\$) et celle du calcul des superficies pour l'allocation du maintien des écoles (4,5 M\$). Mentionnons que les conséquences du retrait de ces mesures dites « ciblées » varient en fonction de la taille et des particularités des commissions scolaires, ce qui pose un problème d'équité.

Le projet de règles budgétaires pour le fonctionnement des commissions scolaires précise que les indexations salariales aux 1<sup>er</sup> avril 2013 et 2014 ont été prises en considération de même que la majoration pour la croissance économique du 1<sup>er</sup> avril 2012 et celle éventuelle de 2013. Dans les faits, les commissions scolaires devront assumer une partie importante des coûts de systèmes pour l'année scolaire 2013-2014.

La Fédération demande au gouvernement d'assumer la totalité des coûts de systèmes du réseau scolaire public afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle au regard de la réussite de tous les élèves, notamment en déployant tous les moyens nécessaires pour favoriser la persévérance scolaire et bien outiller nos jeunes à leurs responsabilités futures de jeunes adultes.

**Recommandation 5**

La Fédération demande au MELS d'assumer la totalité des coûts de systèmes des commissions scolaires.

**Les activités éducatives de la formation générale des jeunes***Réduction du nombre d'élèves au primaire et au secondaire*

La poursuite des efforts budgétaires pour réduire le nombre d'élèves par classe est importante. Cette diminution du nombre d'élèves par groupe génère un besoin additionnel d'enseignants et des ajouts d'espace, notamment dans les milieux en croissance de clientèle. Certains milieux éprouvent d'ailleurs des difficultés de recrutement de personnel. De plus, du transport scolaire additionnel est requis en raison des déplacements d'élèves générés par le manque de locaux dans certains milieux.

**Recommandation 6**

La Fédération demande au MELS d'assumer les nouveaux besoins générés par les modifications apportées au nombre d'élèves par groupe.

**Implantation de la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé**

L'allocation vise à assurer la mise en place graduelle de la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé. Pour l'année 2013-2014, le financement correspond au nombre d'élèves présents le 30 septembre 2013 jusqu'à concurrence de 18 élèves par commission scolaire. Pour être admissible au financement, l'élève doit résider en milieu défavorisé et le nom de l'école doit être confirmé par la ministre.

Cette allocation prévoit un montant par élève, ce qui désavantagera les petits milieux dans la mesure où les commissions scolaires concernées seront peut-être amenées à former un groupe inférieur à 18 élèves tout en ayant à assumer les mêmes dépenses que pour un groupe de 18 élèves (enseignement, soutien à l'enseignement, services complémentaires, perfectionnement du personnel concerné). De plus, cette manière de

financer inciterait les commissions scolaires à constituer des groupes de 18 élèves. Or, 18 élèves constitue le maximum d'élèves permis par les conventions collectives, alors que la moyenne pour ce groupe d'âge est de 15 élèves. Pour toutes ces raisons, nous recommandons que le financement soit accordé en fonction du groupe d'élèves comme pour la maternelle 5 ans et non par élève.

De plus, le financement de cette mesure ne prévoit aucun montant pour les élèves handicapés comme c'est le cas pour les élèves de la maternelle 4 ans à demi-temps, de la maternelle 5 ans, du primaire et du secondaire.

La Fédération salue l'introduction d'une allocation pour un volet parental. Cette mesure qui devrait servir au développement des compétences parentales est tout à fait pertinente. Par contre, le montant alloué est nettement insuffisant considérant l'ampleur des besoins émanant des milieux défavorisés. Pour établir ce montant, le MELS aurait avantage à s'inspirer du programme d'animation *Passe-Partout* dont une portion sert à financer le développement des compétences parentales. La Fédération pourrait collaborer aux travaux.

Par ailleurs, aucun montant additionnel n'est prévu pour le transport des élèves avec l'implantation graduelle de la maternelle 4 ans à temps plein. Or, pour des raisons de sécurité, le transport de ces jeunes enfants est essentiel, mais coûteux. Des ressources budgétaires devront être ajoutées pour le transport de ces enfants au cours des prochaines années.

Finalement, le projet de règles budgétaires 2013-2014 précise que les effectifs scolaires considérés pour la maternelle 4 ans à demi-temps et l'animation *Passe-Partout* sont ceux au 30 septembre 2012. Selon le MELS, ces programmes se poursuivront à ressources constantes. Or, le nombre d'élèves de 4 ans est en croissance dans plusieurs milieux. Étant donné que l'implantation de la maternelle 4 ans à plein temps se fera de façon graduelle, il importe que ces programmes se poursuivent sur la base de la clientèle au 30 septembre de l'année en cours.

**Recommandation 7**

Pour l'implantation de la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé, la Fédération demande au MELS :

- d'accorder le financement en fonction des groupes d'élèves plutôt que par élève comme c'est le cas pour la maternelle 5 ans;
- de prévoir une allocation pour les élèves handicapés comme c'est le cas pour les élèves de la maternelle 4 ans à demi-temps, de la maternelle 5 ans, du primaire et du secondaire.

**Recommandation 8**

La Fédération demande au MELS que le nombre d'élèves considérés pour la maternelle 4 ans à demi-temps et l'animation *Passe-Partout* soit celui au 30 septembre de l'année scolaire en cours.

**Les activités éducatives de la formation générale des adultes**

Afin de respecter leur enveloppe budgétaire, les commissions scolaires doivent limiter l'accès à la formation générale des adultes en créant des listes d'attente de 50 989 élèves équivalents à temps plein. Or, les personnes en attente de formation dans les centres d'éducation des adultes sont les moins scolarisées et d'autant plus vulnérables. L'éducation demeure un investissement pour la société québécoise, et ce, quel que soit l'âge des personnes.

La Fédération demande au Ministère de donner le mandat au Comité MELS-Réseau sur les ressources matérielles et financières d'examiner cette problématique, notamment quant à la possibilité de disposer d'une enveloppe budgétaire ouverte pour certains services d'enseignement.

**Recommandation 9**

La Fédération demande que le Comité MELS-Réseau sur les ressources matérielles et financières examine notamment la possibilité de disposer d'une enveloppe budgétaire ouverte pour certains services d'enseignement.

## **Les activités éducatives de la formation professionnelle**

Le MELS impose le contingentement de la formation professionnelle depuis 2011-2012 puisqu'il se réserve le droit de financer un maximum de sanctions par élève, par programme et par commission scolaire. La Fédération est en désaccord avec tout contingentement de la formation professionnelle, car l'imposition d'une limite au financement de la formation professionnelle n'est pas acceptable dans le contexte actuel de rareté de main-d'œuvre. De plus, les commissions scolaires doivent rendre des services éducatifs qui répondent aux besoins de la population. Le MELS doit respecter ses engagements et les conventions de partenariat signées avec la ministre dont un des objectifs concerne l'augmentation du nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle.

## **Allocation de base pour les activités éducatives et administratives de la formation professionnelle de courte durée**

La Fédération accueille favorablement la proposition du MELS d'intégrer formellement l'enveloppe budgétaire des attestations d'études professionnelles (AEP) au projet de règles budgétaires 2013-2014. Cependant, la Fédération remet en question la façon de faire du MELS qui n'a jamais fait l'objet de discussions dans le cadre des travaux du sous-comité prévu à cet effet.

Le projet de règles budgétaires 2013-2014 précise que l'enveloppe budgétaire fermée est de 13,5 M\$ répartie en deux enveloppes. La première est de 7,5 M\$ répartie entre les régions pour répondre aux besoins de main-d'œuvre. Cette somme est insuffisante. Les AEP ont été développées afin de répondre à la demande de main-d'œuvre dans une optique d'adéquation formation-emploi. Or, à titre d'exemple, environ 2 M\$ servent à financer la formation pour les préposés en hygiène et salubrité alors que les commissions scolaires forment moins de la moitié des préposés requis pour répondre aux besoins de main-d'œuvre dans toutes les régions du Québec.

De plus, lors de la présentation des règles budgétaires 2013-2014, le MELS a confirmé que ce montant de 7,5 M\$ serait encore géré par les tables interordres. La Fédération considère cette situation inéquitable lorsqu'on la compare avec celle du collégial. En effet, 90 % de l'enveloppe de plus de 70 M\$ prévue pour les formations de courte durée au collégial n'est pas géré par les tables interordres. Cette iniquité en matière de

financement s'ajoute aux autres problématiques rencontrées par les commissions scolaires, notamment au regard du manque de transparence lors de la mise en place de nouveaux programmes d'AEC sur leur territoire.

La seconde enveloppe budgétaire, soit celle de 6 M\$, est allouée pour les projets qui répondent aux priorités ministérielles. Cette enveloppe est également insuffisante. En effet, l'expérience de l'année scolaire 2012-2013 démontre, sans équivoque, que le financement pour soutenir le seul programme prévu à ce jour dans les priorités ministérielles, soit l'AEP *Éducatrice, éducateur en service de garde en milieu scolaire*, ne permet pas de répondre à tous les besoins de formation malgré le fait qu'en 2012-2013, cette enveloppe a été majorée de 1,8 M\$, montant additionnel qui n'est pas reconduit en 2013-2014.

**Recommandation 10**

La Fédération demande au gouvernement que l'ensemble du financement pour les AEP et les AEC soit géré par les tables interordres de façon à assurer l'équité et la transparence entre les ordres d'enseignement secondaire et collégial, et ce, tant au plan de la mise en place que du financement des AEP.

**Recommandation 11**

La Fédération demande au MELS de majorer l'enveloppe budgétaire pour les AEP afin de permettre aux commissions scolaires de répondre aux besoins de main-d'œuvre en lien avec l'adéquation formation-emploi.

La Fédération tient à mentionner plusieurs problèmes d'application du mode d'allocation proposé au projet de règles budgétaires 2013-2014 qui auraient pu faire l'objet de discussions préalables avec le Ministère. En effet, les règles de financement ne peuvent s'appliquer exactement de la même manière pour la formation continue (AEP) que pour la formation initiale (DEP). La Fédération tient à mentionner les principaux points pour lesquels des ajustements seraient requis.

– **Cours offerts en mode présentiel<sup>2</sup>**

Le MELS vient d’octroyer une subvention afin que l’AEP *Éducatrice, éducateur en service de garde en milieu scolaire* soit offerte à distance. Le projet de règles budgétaires 2013-2014 est en contradiction avec cette façon de faire puisqu’il est basé sur un mode présentiel. La Fédération considère que les AEP doivent pouvoir être également offertes en formation à distance en plus du mode basé sur la présence des élèves.

De plus, quelles raisons justifient que le paramètre lié au financement de l’administration de l’AEP, qui existe depuis 2002 et qui a été établi à partir de celui de la formation professionnelle, soit réduit de près de la moitié? Le coût pour une commission scolaire d’offrir une AEP n’est pas moitié moindre que pour un DEP.

– **Effectif scolaire équivalent temps plein (ETP)**

Compte tenu que plus de la moitié de l’enveloppe des AEP est gérée par les 17 tables d’éducation interordres, et cela *a priori*, appliquer le modèle de financement à la sanction, soit « succès » et « échec », serait difficilement réaliste, voire inapplicable, dans le contexte d’une enveloppe budgétaire fermée.

– **Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)**

Les règles budgétaires prévoient que « pour qu’une commission scolaire puisse obtenir un financement dans le cadre des activités de reconnaissance des acquis et des compétences, elle doit offrir la formation au cours de la même année scolaire ». Dans un contexte d’enveloppe budgétaire fermée gérée par les tables interordres, une telle condition n’est pas applicable. Le financement de la formation manquante, liée à la reconnaissance des acquis et des compétences pour les AEP, devrait provenir de l’enveloppe ouverte, comme c’est le cas pour les DEP.

---

<sup>2</sup> Projet de règles budgétaires pour l’année 2013-2014, commissions scolaires (fonctionnement), p. 43.

– **Effectif scolaire admissible**

Les programmes d'études conduisant à l'AEP relevant de la formation continue, ne peuvent être assujettis à la règle du 15 heures minimum par semaine. En ce moment, plus de 3 000 personnes suivent la formation d'*Éducatrice, éducateur en service de garde en milieu scolaire* et presque toutes sont inscrites à un rythme de moins de 15 heures/semaine. Cette condition met en péril l'orientation qui a été prise par le gouvernement et les syndicats de hausser le niveau de qualification des éducatrices en service de garde en milieu scolaire.

– **Financement de petits groupes**

Le financement des petits groupes pour les AEP est très important, notamment pour soutenir les commissions scolaires en région qui doivent répondre aux besoins de main-d'œuvre. Une telle mesure devrait être prévue pour les AEP.

**Recommandation 12**

La Fédération demande au MELS que la formation manquante en reconnaissance des acquis et des compétences des AEP soit financée dans l'enveloppe ouverte de la formation professionnelle.

**Recommandation 13**

La Fédération demande de retirer la règle du 15 heures minimum par semaine pour les AEP.

**Recommandation 14**

La Fédération demande au MELS de prévoir une mesure pour le financement des petits groupes inscrits aux AEP.



## **Les allocations supplémentaires**

### **Les services de garde en milieu scolaire (mesure 30010)**

Une allocation supplémentaire de 100 \$ par enfant inscrit à temps plein sur une base régulière est prévue pour les frais de collation dans les écoles regroupant 30 % des élèves les plus pauvres, selon l'indice socioéconomique (faible revenu) de la carte de la population scolaire. D'une part, la notion de temps plein est nouvelle et devrait être définie. D'autre part, les écoles visées par cette mesure ne correspondent pas nécessairement aux écoles de la stratégie d'intervention *Agir autrement* (SIAA). Cette mesure aurait avantage à être harmonisée à la mesure SIAA et aussi prendre en compte la réalité de chaque bâtisse-école dans le cas des écoles institutionnelles.

De plus, pour recevoir l'allocation par enfant sur l'île de Montréal (30012), la liste des écoles-bâtiments où des activités éducatives sont assurées pour les élèves de 4 ans paraît à l'annexe K. Or, cette liste n'est pas à jour car il y a des écoles qui n'ont plus cette vocation.

#### **Recommandation 15**

La Fédération demande au MELS de modifier la base de calcul pour l'allocation supplémentaire pour les frais de collation en lien avec la stratégie d'intervention pour la réussite des élèves dans les écoles des milieux défavorisés *Agir autrement*.

### **Allocation pour éducatrice classe principale**

Une allocation *a priori* de 36 479 \$ par bâtiment de service de garde regroupant au moins 200 enfants inscrits sur une base régulière est accordée. Si le nombre de bâtiments est inférieur à celui considéré l'année précédente, un ajustement représentant l'écart salarial d'une éducatrice en service de garde classe principale et d'une éducatrice classe nominale sera versé.

Bien que la Fédération considère cet ajustement tout indiqué, cette mesure devrait considérer le caractère prévisionnel de l'affectation du personnel en service de garde. En effet, l'affectation de ce personnel se fait généralement plusieurs semaines avant

l'entrée des élèves alors que l'allocation est confirmée après cette entrée. Ainsi, dans l'éventualité où la clientèle d'un service de garde passe sous la barre des 200 enfants, le poste d'éducatrice classe principale est déjà attribué et ce n'est que l'année suivante que la commission scolaire pourra le modifier en un poste d'éducatrice classe nominale. La commission scolaire devra assumer l'écart salarial entre une éducatrice classe principale et une éducatrice classe nominale, et ce, sans ajustement.

De plus, cette mesure empêche une commission scolaire d'obtenir l'allocation lorsque la clientèle totale d'un service de garde qui opère dans deux points de service totalise au moins 200 enfants. La pertinence de créer un poste d'éducatrice classe principale est d'autant plus évidente dans ces situations.

#### **Recommandation 16**

La Fédération demande au MELS que :

- l'ajustement positif alloué à la mesure soit maintenu au cours de l'année où la clientèle diminue sous le seuil de 200 enfants;
- l'allocation soit également accordée lorsque le service de garde opère ses activités dans deux points de service et que la clientèle totale soit d'au moins 200 enfants inscrits sur une base régulière.

Finalement, la Fédération demande au MELS d'assurer la pérennité du financement des services de garde en milieu scolaire et du personnel requis.

#### **Formation des enseignants dans le cadre du virage numérique (30027)**

Le montant alloué pour la formation des enseignants dans le cadre du virage numérique est de 2 M\$ pour l'année scolaire 2013-2014.

La Fédération souhaite que le MELS s'assure que cette somme soit utilisée en 2013-2014. En effet, depuis la mise sur pied de cette mesure, aucune ressource n'a été déployée dans les commissions scolaires par le MELS afin de supporter la formation des enseignants, et ce, malgré les sommes disponibles.

**Recommandation 17**

La Fédération souhaite que le MELS s'assure que la somme de 2 M\$ allouée pour la formation des enseignants dans le cadre du virage numérique soit utilisée à cette fin en 2013-2014.

**Soutien à l'administration et aux équipements – allocation pour la réforme de la comptabilité gouvernementale (mesure 30141)**

L'allocation pour la réforme de la comptabilité gouvernementale est retirée du projet de règles budgétaires 2013-2014. Or, les obligations additionnelles auxquelles sont contraintes les commissions scolaires depuis la réforme de la comptabilité gouvernementale ne sont pas moindres, tels les rapports trimestriels, les procédés spécifiés, etc. De plus, la vérification de la comptabilité exigée est plus onéreuse pour chaque commission scolaire.

Enfin, lors de l'instauration de cette mesure, chaque commission scolaire a dû fournir au Ministère une preuve justificative pour recevoir cette allocation. La Fédération est d'avis que le choix de l'application de cette restriction budgétaire soit laissé à chaque milieu.

**Recommandation 18**

La Fédération demande au MELS de ne pas retirer la mesure pour la réforme de la comptabilité et de laisser le choix à chaque commission scolaire de l'application de l'effort budgétaire.

**Plan d'action sur la lecture à l'école (mesure 30270)**

Afin de guider les écoles dans l'acquisition, l'animation et l'utilisation pédagogique des ressources littéraires et documentaires de la bibliothèque scolaire, le MELS a indiqué que les engagements des années antérieures se poursuivaient. L'ajout de ressources initialement prévu pour 2013-2014 qui était de 1,1 M\$ pour l'embauche de 20 nouveaux

bibliothécaires au cours de la prochaine année n'a pas été précisé lors de la présentation des règles budgétaires.

Les besoins d'embauche ou non de bibliothécaires peuvent varier d'une commission scolaire à l'autre. Certaines commissions scolaires ne réussissent pas à combler les postes disponibles. Dans certaines situations, la pénurie de personnel spécialisé empêche des commissions scolaires de profiter de cette mesure. La règle budgétaire précise toutefois que, lors de la vérification des personnes embauchées pour 2012-2013, le Ministère prendra en considération les techniciens embauchés. La même latitude devrait être possible pour 2013-2014.

Par ailleurs, le financement alloué par le MELS pour chacune des ressources engagées par les commissions scolaires devrait correspondre à la rémunération versée pour le personnel embauché, notamment un bibliothécaire. Dans le contexte actuel de diminution des ressources, les commissions scolaires ne disposent plus de la marge de manœuvre financière suffisante pour assumer de tels écarts.

#### **Recommandation 19**

La Fédération demande au MELS de laisser à chaque milieu le soin de déterminer les besoins de personnel pour les bibliothèques scolaires et de garantir un financement adéquat pour combler de tels besoins.

#### **Appui aux enseignants (mesure 30330)**

Cette mesure vise à fournir un soutien aux enseignants qui accompagnent les élèves à risque de décrocher ou ayant des besoins particuliers, et ce, en prévoyant l'ajout de ressources professionnelles. Cet appui offert aux enseignants permettra d'améliorer les services aux élèves. Dans le contexte budgétaire actuel, l'allocation pour l'ajout de ressources éducatives devrait également permettre de maintenir le soutien déjà offert au personnel enseignant dans les petits milieux et ceux en décroissance. D'ailleurs, les travaux sur la persévérance et la réussite scolaires mentionnaient l'importance d'avoir d'autres adultes de référence que les enseignants pour offrir un soutien personnalisé aux élèves.

Enfin, en l'absence de mesures spécifiques visant la rétention et l'attraction de psychologues dans le réseau de l'éducation, la Fédération demande au MELS de prévoir une nouvelle mesure permettant aux commissions scolaires d'accorder aux psychologues des primes équivalentes à celles du réseau de la santé, et ce, dans un souci d'équité. Autrement, les commissions scolaires devront se priver de psychologues qui ont déjà commencé à désertter le réseau de l'éducation au profit de celui de la santé et des services sociaux.

La mise en place de programmes d'insertion pour les enseignants était déjà intégrée à l'entente nationale avec la Fédération autonome de l'enseignement. Des sommes additionnelles sont réparties aux commissions scolaires dont les syndicats sont affiliés à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et à l'Association provinciale des enseignants du Québec (APEQ).

Afin de faire état de l'utilisation des ressources disponibles par ces mesures, le Ministère impose une lourdeur de gestion additionnelle aux commissions scolaires.

#### **Recommandation 20**

La Fédération demande au MELS :

- que la mesure Appui aux enseignants vise à assurer l'ajout ou le maintien de ressources éducatives pour améliorer la persévérance et la réussite scolaires des élèves;
- qu'une nouvelle mesure soit instaurée pour la rétention et l'attraction de psychologues dans les écoles.

#### **La culture du sport à l'école secondaire publique (mesure 30370)**

La Fédération se désolé de constater que la mesure concernant la culture du sport à l'école secondaire publique est amputée d'un million de dollars. Plus précisément, les ressources financières disponibles pour l'équipement et les pièces de costume des participants (30371) totalisent seulement 2 M\$ en 2013-2014 alors que pour l'année 2012-2013, la mesure prévoyait un montant de 3 M\$. Cette diminution est d'autant plus incompréhensible que certaines dépenses liées à cette mesure ont augmenté, notamment

l'allocation pour la rémunération de l'entraîneur ou des entraîneurs de l'équipe qui est passée de 1,33 M\$ à 1,66 M\$ en 2013-2014.

### **Recommandation 21**

La Fédération demande au MELS de maintenir le financement de la culture du sport à l'école au même niveau que celui de l'année 2012-2013.

### **Anglais intensif au primaire (mesure 30380)**

La mesure vise à soutenir les commissions scolaires francophones pour la mise en œuvre de l'enseignement intensif de l'anglais langue seconde à la 6<sup>e</sup> année du primaire. La Fédération a maintes fois rappelé que la généralisation de cette mesure à l'échelle du réseau requiert de la souplesse dans la gestion selon la réalité de chaque milieu, notamment dans les régions, et ce, en raison des petits groupes et des classes multiniveaux. La Fédération salue la volonté du MELS de maintenir le financement destiné à l'enseignement de l'anglais intensif en 6<sup>e</sup> année du primaire en laissant aux commissions scolaires la responsabilité d'offrir ou non ce service dans leurs écoles.

### **Reddition de comptes**

#### **Augmentation de la bureaucratie engendrée par les nouveautés**

En plus de tous les renseignements qui doivent être transmis au MELS par les commissions scolaires pour obtenir le financement de leurs activités, plusieurs nouveautés énoncées au projet de règles budgétaires 2013-2014 exigent de remplir un formulaire de reddition de comptes. Par exemple :

- Agir autrement (mesure 30060)
- Soutien aux services éducatifs ainsi qu'aux activités de valorisation et de concertation de la formation générale des adultes et de la formation continue (mesure 30180)
- Soutien à l'intégration des élèves immigrants et au rapprochement interculturel (mesure 30210)
- Aide aux devoirs (mesure 30240)

- École en forme et en santé (mesure 30250)
- Action visant la persévérance et la réussite scolaires (mesure 30262 – au secondaire)
- Appui aux enseignants (mesure 30330)

Ces nouvelles exigences entraînent une lourdeur administrative additionnelle pour les commissions scolaires et vont à l'encontre de l'objectif de l'allègement réglementaire.

### **La subvention de péréquation**

Pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire, le gouvernement du Québec a annoncé au Budget du Québec 2013-2014 du 20 novembre 2012 la fin du programme de réduction de la taxe scolaire qui représente une diminution des subventions de péréquation versées aux commissions scolaires de l'ordre de 200 M\$ pour l'année scolaire 2013-2014.

Les articles 177 et 178 du projet de loi n° 25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 stipulent les modifications qui seront apportées à Loi sur l'instruction publique, soit l'abrogation de l'article 475.2 et l'ajout de nouvelles dispositions transitoires aux articles 723.2 à 723.5.

La Fédération rappelle qu'en vertu de l'article 475.2 de la Loi sur l'instruction publique, le gouvernement peut verser une aide additionnelle aux commissions scolaires pour leur permettre de limiter l'effet de la hausse des évaluations foncières sur le compte de taxe scolaire de leurs contribuables. Cette modification s'applique depuis 2007. Or, en 2012-2013, 62 des 69 commissions scolaires reçoivent cette aide additionnelle. Cet article est abrogé en vertu de l'article 177 du projet de loi n° 25.

Les modifications apportées par l'adoption du projet de loi n° 25 visent à ce que la subvention de péréquation ne soit liée qu'à l'insuffisance fiscale sur le territoire de la commission scolaire, conformément à ce qui prévalait avant 2007. Cela ne règlera aucunement les problèmes liés à la fiscalité scolaire qui doivent faire l'objet de discussions à la Table Québec-Commissions scolaires.

L'aide additionnelle qui permettait aux commissions scolaires de limiter l'effet de la hausse des évaluations foncières sur le compte de taxe scolaire de leurs contribuables depuis 2007 sera réduite de moitié en 2013-2014 avec l'adoption de nouvelles

dispositions transitoires aux articles 723.2 à 723.4 de la Loi sur l'instruction publique. Ces dispositions permettraient également de maintenir, pour un certain nombre de commissions scolaires en insuffisance fiscale, une partie du montant d'aide octroyée, et ce, jusqu'à ce que leur richesse foncière augmente de telle sorte que leurs revenus de taxe soient suffisants pour correspondre au produit maximal de la taxe scolaire<sup>3</sup>.

Il est important de souligner qu'en raison de la croissance des évaluations foncières depuis 2006, les contribuables ont obtenu une réduction de taxe de près de 400 M\$. Ce montant correspond au montant d'aide additionnelle octroyée aux commissions scolaires en raison des changements apportés à la Loi sur l'instruction publique en vertu de l'article 475.2. Cependant, les commissions scolaires n'en ont retiré aucune ressource financière additionnelle puisque ces changements visaient à alléger le fardeau fiscal du contribuable.

Les modifications proposées pour 2013 feront en sorte que les commissions scolaires ou les contribuables devront assumer le manque de ressources budgétaires de l'État. L'effort budgétaire exigé des commissions scolaires correspond à la moitié du montant d'aide additionnelle reçu en 2012-2013; il est donc fonction du montant de la péréquation et non des caractéristiques de chaque milieu ou de la situation financière de chacune des commissions scolaires. Le montant d'aide additionnelle a été établi annuellement en fonction de la richesse foncière de chacune des municipalités du territoire de chaque commission scolaire. Les commissions scolaires n'ont aucun pouvoir sur la richesse foncière sur leur territoire. Il ne faudrait pas qu'elles en soient pénalisées.

De plus, l'article 178 du projet de loi n° 25 ajoute une autre disposition transitoire à la Loi sur l'instruction publique, soit l'article 723.5, pour permettre aux commissions scolaires de déterminer des taux d'imposition différents pour chacune des municipalités sur leur territoire pour les exercices financiers au cours desquels elles bénéficieront du montant appliqué à la réduction de la taxe scolaire. Selon les balises définies dans le projet de règles budgétaires 2013-2014, le taux d'imposition pour une municipalité ne pourrait être inférieur ou supérieur de 0,10 \$ du 100 \$ d'évaluation uniformisée des immeubles imposables au taux d'imposition moyen de la commission scolaire après avoir considéré la subvention pour la taxe (et sans dépasser le maximum de 0,35 \$ prévu par la loi). Cette façon de faire vise à atténuer les augmentations de taxes dues à

---

<sup>3</sup> Règlement annuel sur le produit maximal de la taxe scolaire adopté par le gouvernement.



la hausse du rôle d'évaluation dans une municipalité plutôt qu'une autre, sans augmenter les coûts de systèmes en éducation.

Selon le libellé actuel du projet de loi, seules les commissions scolaires en insuffisance fiscale pourraient adopter des taux d'imposition différents pour chacune de leur municipalité pour une durée indéterminée. En effet, les commissions scolaires qui disposent des ressources fiscales suffisantes et dont le taux d'imposition est inférieur au taux maximal de 0,35 \$ du 100 \$ d'évaluation ne pourraient moduler leur taux de taxation que pour les années 2013-2014 et 2014-2015. À partir de 2015-2016, ces commissions scolaires ne recevraient plus de montant pour la réduction de la taxe et devraient ajuster leur taux d'imposition en application du Règlement sur le produit maximal de la taxe scolaire.

Dans les faits, les commissions scolaires ne disposeront pas de pouvoir additionnel puisque le taux de taxe scolaire est plafonné en vertu de ce règlement. L'application de taux d'imposition différents par municipalité ne modifie en rien les revenus de taxation auxquels ont accès chaque commission scolaire. Au sein d'une même commission scolaire, les élus devront s'entendre sur la répartition de l'assiette fiscale entre les municipalités qu'ils représentent sans pour autant que leurs revenus de taxation augmentent et que cela n'améliore les services aux élèves.

Force est de constater que les modifications apportées à la fiscalité scolaire n'amélioreront pas l'équité entre les commissions scolaires ni entre les contribuables. Alors que l'équité entre les contribuables a toujours été une prérogative du palier décisionnel gouvernemental, les commissions scolaires devront dorénavant discuter de la répartition du fardeau fiscal entre leurs contribuables et déterminer qui des plus riches et de ceux qui le sont moins devront assumer les coûts liés aux changements proposés.

**Des travaux sur la fiscalité scolaire auraient dû être faits avant le dépôt des modifications à la Loi sur l'instruction publique du projet de loi n° 25. Dès que possible, des discussions devraient se tenir à la Table Québec-Commissions scolaires, et ce, pour négocier un véritable pacte fiscal avec les commissions scolaires.**

Enfin, si des délais devaient être encourus pour la mise en œuvre des mesures prévues par le projet de loi n° 25, cela aurait des conséquences sur les revenus des commissions

scolaires pour 2013-2014. En effet, chaque semaine de retard sur l'envoi des comptes de taxe représente pour le réseau scolaire, des pertes de revenus très importantes qui pourraient remettre en cause l'équilibre budgétaire de chacune des commissions scolaires. Par conséquent, le gouvernement doit s'engager à assumer les conséquences de tout retard dans l'adoption de ce projet de loi.

**Recommandation 22**

La Fédération demande au gouvernement de négocier un véritable pacte fiscal avec les commissions scolaires afin de revoir la fiscalité scolaire et leur donner une véritable marge de manœuvre.

**Recommandation 23**

La Fédération demande au gouvernement d'assumer les conséquences budgétaires pour les commissions scolaires de tout retard dans l'adoption du projet de loi n° 25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012.

### **PARTIE III – PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2012-2013 À 2014-2015 AMENDÉES**

Le MELS propose d'apporter des modifications aux règles budgétaires pour les investissements des commissions scolaires. Ces règles avaient été adoptées pour les années scolaires 2012-2013 à 2014-2015.

#### **Maintien des bâtiments, l'amélioration et la transformation des bâtiments (AMT) et l'acquisition de mobilier, appareillage et outillage (MAO)**

La Fédération des commissions scolaires du Québec appuie la volonté gouvernementale d'assurer le financement et le maintien de ces enveloppes budgétaires.

Compte tenu de l'ampleur des besoins liés à l'entretien et au maintien en bon état du parc immobilier des commissions scolaires, la Fédération considère essentiel que les sommes dédiées au cours des dernières années dans le cadre du plan québécois des infrastructures soit maintenues et indexées annuellement.

Ces investissements permettent aux commissions scolaires de procéder aux correctifs jugés les plus prioritaires, leur permettant notamment de réduire le déficit d'entretien accumulé de leurs parcs immobiliers respectifs.

Il faut souligner qu'en 2006, le MELS avait estimé le déficit d'entretien du parc immobilier des commissions scolaires à 1,9 milliards \$ et qu'il s'était fixé comme objectif que celles-ci le résorbent sur une période de quinze années.

#### **Recommandation 24**

La Fédération demande au gouvernement, compte tenu de l'ampleur des besoins en lien avec l'entretien et le maintien en bon état du parc immobilier des commissions scolaires, d'assurer le maintien et l'indexation annuellement des sommes dédiées aux commissions scolaires dans le cadre du plan québécois des infrastructures.

## **Acquisition de mobilier, appareillage et outillage (MAO) pour la formation professionnelle – AEP**

Puisque l'enveloppe budgétaire pour les attestations d'études professionnelles (AEP) est intégrée au projet de règles budgétaires 2013-2014 pour le fonctionnement des commissions scolaires, les commissions scolaires doivent avoir accès au financement du MAO pour l'AEP dans les allocations des investissements.

### **Recommandation 25**

La Fédération demande au MELS d'intégrer le financement de l'acquisition du mobilier, appareillage et outillage (MAO) pour les attestations d'études professionnelles (AEP) dans l'allocation de base des investissements des commissions scolaires au projet de règles budgétaires pour les années scolaires 2012-2013 à 2014-2015 amendées.

## **Conséquences liées aux délais importants dans les autorisations ministérielles pour les projets d'investissement**

La Fédération est d'avis que le gouvernement devrait s'assurer, au cours des prochaines années, comme il le faisait au cours des dernières années, que les autorisations ministérielles pour la réalisation des projets d'investissements parviennent aux commissions scolaires dans des délais qui leur permettent notamment la réalisation des travaux et l'optimisation du coût des projets.

Il faut souligner ici que, depuis le début de l'année 2013, plusieurs commissions scolaires ont interpellé en vain la Direction de l'équipement scolaire du MELS afin de faire part des problématiques qui seraient générées par les retards des autorisations ministérielles pour les projets d'investissement à réaliser au cours de l'année scolaire 2013-2014.

Ces problématiques sont multiples :

- Pression à la hausse sur les prix puisqu'un grand nombre d'organismes publics devront procéder à leurs appels d'offres au même moment;
- Rareté d'entrepreneurs dans certaines régions du Québec parce que les appels d'offres seront publiés tardivement;
- Problématiques importantes liées à l'organisation scolaire;
- Pression sur les entrepreneurs pour qu'ils réalisent les travaux plus rapidement pour permettre la rentrée scolaire dans les établissements scolaires concernés;
- Etc.

Enfin, ces retards peuvent signifier le report de plusieurs projets d'investissements majeurs dans le réseau avec tous les impacts négatifs que cela peut comporter pour les services aux élèves et également sur l'économie locale de certaines régions du Québec. Le Vérificateur général du Québec a d'ailleurs commenté récemment les impacts du report de certains projets d'investissements dans les réseaux de la Santé et de l'Éducation, et dans les divers ministères et organismes.<sup>4</sup>

### **Utilisation des enveloppes de maintien des actifs et de résorption du déficit d'entretien pour financer les travaux relatifs à la qualité de l'air**

La décision du gouvernement de demander aux commissions scolaires d'utiliser les enveloppes actuelles de la mesure maintien des bâtiments pour réaliser les travaux de réfection majeure relatifs à certaines problématiques de qualité de l'air devient très préoccupante compte tenu de l'ampleur des dépenses qu'elles peuvent engendrer.

En effet, les coûts pour exécuter les travaux correctifs peuvent être très élevés puisque, dans certains cas, plusieurs des composantes d'un immeuble doivent être réhabilitées, plus particulièrement dans les cas de présence de moisissure.

Ainsi, la Fédération constate que l'orientation gouvernementale actuelle d'utiliser les budgets de maintien des bâtiments peut réduire de façon significative les budgets disponibles dans cette enveloppe pour certaines commissions scolaires et, par le fait même, réduire leur marge de manœuvre pour la réalisation des autres travaux correctifs dans leurs autres bâtiments.

---

<sup>4</sup> Commentaire extrait du Journal des débats de la Commission de l'administration publique lors de la présentation du 17 avril 2013 du Rapport annuel du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale, novembre 2012, chapitre 4, Déficit d'entretien des infrastructures publiques.

La Fédération est d'avis que le MELS devrait plutôt financer ces travaux de réfection dans une enveloppe dédiée exclusivement à cette problématique. Si cette orientation était privilégiée, elle permettrait, entre autres, aux commissions scolaires concernées de poursuivre les efforts en matière de maintien de leurs actifs et de résorption du déficit d'entretien d'une partie de leurs parcs immobiliers.

**Recommandation 26**

La Fédération recommande au MELS de mettre en place une enveloppe budgétaire dédiée spécifiquement aux travaux de réfection majeurs liés aux problématiques de qualité de l'air, notamment la moisissure dans les bâtiments scolaires concernés.

**Remplacement des mesures 50670 et 50680 par la mesure 50730 concernant les technologies de l'information et de la communication dans les écoles du Québec**

Cette nouvelle mesure remplace les deux mesures suivantes : *Technologie de l'information et de la communication dans les écoles du Québec (mesure 50670)*, qui visait à financer l'acquisition des équipements du parc informatique des commissions scolaires, et la mesure *L'école 2.0 : la classe branchée (mesure 50680)*, qui visait à équiper toutes les classes des écoles publiques du Québec d'un tableau numérique interactif (TNI) muni d'un projecteur multimédia et à fournir à chaque enseignant de la formation générale des jeunes un ordinateur portable avec une licence d'utilisation du TNI.

La Fédération appuie cette orientation gouvernementale de regrouper les mesures 50670 et 50680 par cette nouvelle mesure 50730 sous réserve que les commissions scolaires disposent réellement d'une pleine autonomie pour déterminer l'ensemble de leurs besoins techno-pédagogiques.

– **Acquisition d’outils technologiques, de tableaux numériques interactifs (TNI) et de projecteurs numériques**

Ce volet de la nouvelle mesure prévoit que les commissions scolaires qui le souhaitent pourront continuer d’acquérir des TNI et des projecteurs numériques en fonction de leurs besoins pédagogiques respectifs puisque l’État maintient et même bonifie en 2013-2014 et en 2014-2015 les enveloppes mises à la disposition de chacune en 2012-2013 pour l’acquisition de ces produits. De plus, la partie non utilisée de l’allocation pour l’année scolaire 2012-2013 est ajoutée de façon exceptionnelle à l’allocation pour l’année scolaire 2013-2014. La Fédération est satisfaite de ces orientations.

Toutefois, les normes d’allocation spécifient qu’après avoir effectué l’achat de tableaux numériques, de projecteurs numériques et d’ordinateurs portables correspondant à ses besoins, une commission scolaire pourra affecter le solde budgétaire à l’achat d’autres technologies en fonction de ses priorités. Afin de clarifier le libellé de la mesure, la Fédération est d’avis qu’il devrait être plutôt spécifié qu’une commission scolaire n’a pas l’obligation de faire d’acquisitions en lien avec ces produits informatiques (TNI, projecteurs numériques) pour pouvoir bénéficier du solde budgétaire accordé à cette portion de la mesure. En ce qui concerne les acquisitions liées à ces soldes budgétaires, il serait pertinent de préciser si les commissions scolaires doivent également faire ces acquisitions dans le cadre d’un regroupement d’achats. Si tel est le cas, on peut présumer que, puisqu’il ne s’agit pas de TNI ou de projecteurs numériques, les commissions scolaires pourront choisir leur regroupement d’achats.

De plus, au paragraphe 2 de la page 22, il devrait être précisé s’il s’agit de l’acquisition d’ordinateurs portables utilisés en classe par l’enseignant. La Fédération est également d’avis que le MELS devrait définir le terme « outils technologiques » auquel fait référence la norme d’allocation pour ce volet de la nouvelle mesure, et ce, afin d’éviter la confusion en lien avec les produits technologiques mentionnés dans le second volet de cette nouvelle mesure qui vise l’acquisition d’ordinateurs, de systèmes d’exploitation, de logiciels de base intégrés, de logiciels éducatifs, de tablettes numériques et de matériel périphérique.

D’ailleurs, une précision additionnelle devrait être apportée quant à la notion de « meilleur prix obtenu » dans le cadre d’un regroupement d’achats puisqu’au moment

où un organisme public confie un mandat à un regroupement d'achats, il ne peut connaître les prix.

### **Commentaires sur la pertinence des regroupements d'achats et technologies de l'information**

En ce qui concerne les achats regroupés à effectuer auprès du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), la Fédération souhaite que le CSPQ déploie une offre de service qui réponde davantage aux besoins spécifiques du réseau de l'éducation.

De plus, compte tenu de l'ampleur des problématiques rencontrées au cours des deux dernières années scolaires, le CSPQ devrait prioritairement s'assurer de mettre en place un processus simplifié d'acquisition des TNI et de projecteurs numériques qui facilite l'acquisition et l'installation de ces équipements par les commissions scolaires. Les nouveaux modes d'approvisionnement doivent également permettre à celles-ci de faire leurs installations durant la période estivale.

Ces processus devront permettre davantage la continuité dans les choix technologiques des commissions scolaires (ex. : technologies des TNI, produits Apple ou équivalent, etc.).

Enfin, ces processus devraient également permettre de favoriser l'économie locale tout en assurant l'optimisation de la gestion des fonds publics en cette matière.

En raison des nouvelles obligations incluses à la mesure 50730, la Fédération souhaite également développer une approche axée davantage sur le partenariat avec des organismes de regroupements d'achats.

La mise en place de comités consultatifs permanents (stratégique et technique) composés de représentants des organismes concernés permettrait également aux représentants des commissions scolaires de transmettre de façon précise leurs besoins et préoccupations et ce, de façon continue au MELS et au CSPQ.



## **Disponibilité de ressources humaines spécialisées et gestion des ressources matérielles et des technologies de l'information des commissions scolaires en lien avec les exigences gouvernementales additionnelles en 2013-2014**

À la gestion des dossiers courants des ressources matérielles et des technologies de l'information des commissions scolaires s'ajouteront en 2013-2014, la gestion de plusieurs mesures gouvernementales et obligations légales additionnelles :

- les mesures à mettre en place en lien avec l'implantation d'une approche systématique de la gestion de la qualité de l'air intérieur et de la gestion des moisissures dans les commissions scolaires du Québec (ces mesures intégreront les mesures de radon, les travaux en lien avec la nouvelle réglementation en matière de gestion de l'amiante, l'entretien préventif, l'entretien ménager, la gestion des matières dangereuses, la gestion de paramètres de confort imposés par l'État, etc.);
- les travaux de construction et d'agrandissement liés à la mesure d'ajouts d'espaces en lien avec les nouveaux rapports maître-élèves et avec la croissance démographique;
- les nombreux chantiers relatifs à l'amélioration, au maintien et à la transformation des bâtiments ainsi qu'à la mesure de maintien des bâtiments en regard de l'état du parc immobilier;
- l'actualisation de l'état des composantes des immeubles du réseau scolaire pour alimenter le système d'information gouvernemental SIMACS en lien avec les attentes signifiées par le Vérificateur général dans son rapport sur le déficit d'entretien des infrastructures publiques;
- les projets de réduction de la consommation énergétique en lien avec le nouveau plan d'action gouvernemental sur les changements climatiques;
- les nouvelles mesures à mettre en place dans le cadre de la politique québécoise d'économie d'eau potable;
- les travaux en lien avec les terrains contaminés;
- les travaux relatifs à la mise aux normes pour les handicapés;
- les obligations additionnelles en lien avec l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (nomination des responsables de l'observation des règles contractuelles, nouvelles règles relatives à la reddition de comptes au Conseil du trésor, etc.);

- la gestion des achats et des travaux d’installation et d’entretien à réaliser dans le cadre de l’acquisition d’outils technologiques additionnels (ex. : 20 000 nouveaux tableaux numériques interactifs (TNI), 20 000 portables pour les enseignants, etc.);
- la mise en place et le suivi des nouveaux outils de gestion imposés par l’État en lien avec l’application de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

Ainsi, dans un contexte où de nombreuses et nouvelles exigences légales et gouvernementales généreront, au cours des prochaines années, un nombre important d’activités additionnelles liées à la gestion des investissements pour les commissions scolaires, on ne peut que présumer que les compressions budgétaires importantes imposées par l’État dans le cadre des budgets de fonctionnement auront, entre autres, pour effet de réduire de façon significative les ressources humaines disponibles pour réaliser l’ampleur des responsabilités additionnelles exigées des commissions scolaires.

De toute évidence, le gouvernement sous-estime les ressources requises pour mettre en place de façon réaliste l’ensemble des mesures et obligations qu’il impose aux commissions scolaires dans ces domaines d’activité.

Le MELS doit noter également que s’ajoute aux difficultés liées à la gestion des nouvelles obligations dans un contexte de compressions budgétaires, un contexte où la rareté des ressources compétentes disponibles est de plus en plus palpable, plus particulièrement dans certaines régions du Québec. En effet, ce contexte de plus en plus contraignant dans lequel cette gestion doit s’exercer dans les commissions scolaires, génère des difficultés de recrutement de personnel compétent. À titre d’exemple, on déplore une pénurie de main-d’œuvre pour les ouvriers spécialisés, les techniciens en informatique et également un manque important de professionnels dans certaines régions du Québec, et ce, sans compter que nous observons depuis quelque temps de nombreux départs volontaires de gestionnaires expérimentés.

Par ailleurs, la Fédération reconnaît que l’entretien, le maintien en bon état et la sécurité des immeubles scolaires, tout comme la dotation d’outils techno-pédagogiques pertinents et le maintien en bon état du parc informatique constituent des services indispensables aux élèves et au personnel enseignant et que ceux-ci permettent d’assurer et de bonifier une qualité de l’enseignement.

Dans un tel contexte, il est impératif que le gouvernement s'assure de mettre en place des paramètres d'allocation des budgets de fonctionnement qui tiennent compte du niveau des investissements et qui permettent aux commissions scolaires d'assumer pleinement leurs responsabilités additionnelles.

**Recommandation 27**

La Fédération demande au MELS de mettre en place des paramètres d'allocation des budgets de fonctionnement qui tiennent compte du niveau d'investissements et qui permettent aux commissions scolaires d'assumer pleinement leurs responsabilités.

## CONCLUSION

---

Le gouvernement du Québec doit assurer le financement adéquat de l'éducation publique au Québec. Chaque enfant doit avoir accès aux services éducatifs dont il a besoin partout au Québec.

Au cours des dernières années, les commissions scolaires ont fait face à d'importantes compressions budgétaires. Elles ont dû déployer des efforts remarquables pour réduire leurs coûts de gestion qui se situent maintenant à moins de 5 %, soit les plus bas parmi les organismes publics. Les marges de manœuvre ainsi dégagées ont été investies dans les services éducatifs. Dans ce contexte, les commissions scolaires considèrent inacceptable qu'on leur demande encore des efforts budgétaires importants qui menacent leur mission première et la qualité des services aux élèves. Il devient plus qu'évident qu'aucun effort budgétaire additionnel ne doit être exigé des commissions scolaires si l'on veut préserver un niveau acceptable de services aux élèves.

Afin de s'acquitter de leurs responsabilités, les commissions scolaires doivent disposer d'une réelle marge de manœuvre pour répondre aux besoins de leur milieu.

Le Ministère doit travailler en concertation avec les commissions scolaires, en toute transparence, pour assurer la meilleure répartition possible des ressources pour le plus grand bénéfice des élèves du réseau scolaire public. Il est essentiel que toute modification au système de financement local actuel assure la pérennité du système public d'éducation en pourvoyant aux coûts de systèmes et en assurant son développement.

Enfin, les mesures de réduction de la subvention de péréquation prévues dans le projet de loi n° 25 ont mis en évidence l'ampleur des problèmes liés à la fiscalité scolaire. Ces problèmes devraient faire l'objet de travaux dans le cadre de la Table Québec-Commissions scolaires dont la relance constitue un pas dans la bonne direction, notamment en vue de négocier un nouveau pacte fiscal!

## RECOMMANDATIONS

---

### **Recommandation 1**

La Fédération demande au gouvernement de rectifier auprès de la population le portrait de la situation financière des commissions scolaires afin qu'il reflète davantage la réalité à laquelle elles sont confrontées.

### **Recommandation 2**

La Fédération demande au MELS de convenir avec les commissions scolaires d'un nouveau modèle de présentation de l'information financière des commissions scolaires.

### **Recommandation 3**

La Fédération demande au gouvernement de donner aux commissions scolaires une véritable marge de manœuvre financière dans le cadre de la négociation d'un pacte fiscal, et ce, afin qu'elles répondent aux besoins de leur milieu en tant que gouvernements locaux responsables.

### **Recommandation 4**

La Fédération demande au MELS de renforcer la concertation avec les commissions scolaires pour que celles-ci soient associées de près aux décisions qui les touchent.

### **Recommandation 5**

La Fédération demande au MELS d'assumer la totalité des coûts de systèmes des commissions scolaires.

### **Recommandation 6**

La Fédération demande au MELS d'assumer les nouveaux besoins générés par les modifications apportées au nombre d'élèves par groupe.

### **Recommandation 7**

Pour l'implantation de la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé, la Fédération demande au MELS :

- d'accorder le financement en fonction des groupes d'élèves plutôt que par élève comme c'est le cas pour la maternelle 5 ans;
- de prévoir une allocation pour les élèves handicapés comme c'est le cas pour les élèves de la maternelle 4 ans à demi-temps, de la maternelle 5 ans, du primaire et du secondaire.

### **Recommandation 8**

La Fédération demande au MELS que le nombre d'élèves considérés pour la maternelle 4 ans à demi-temps et l'animation *Passe-Partout* soit celui au 30 septembre de l'année scolaire en cours.

### **Recommandation 9**

La Fédération demande que le Comité MELS-Réseau sur les ressources matérielles et financières examine notamment la possibilité de disposer d'une enveloppe budgétaire ouverte pour certains services d'enseignement.

### **Recommandation 10**

La Fédération demande au gouvernement que l'ensemble du financement pour les AEP et les AEC soit géré par les tables interordres de façon à assurer l'équité et la transparence entre les ordres d'enseignement secondaire et collégial, et ce, tant au plan de la mise en place que du financement des AEP.

### **Recommandation 11**

La Fédération demande au MELS de majorer l'enveloppe budgétaire pour les AEP afin de permettre aux commissions scolaires de répondre aux besoins de main-d'œuvre en lien avec l'adéquation formation-emploi.

### **Recommandation 12**

La Fédération demande au MELS que la formation manquante en reconnaissance des acquis et des compétences des AEP soit financée dans l'enveloppe ouverte de la formation professionnelle.

**Recommandation 13**

La Fédération demande de retirer la règle du 15 heures minimum par semaine pour les AEP.

**Recommandation 14**

La Fédération demande au MELS de prévoir une mesure pour le financement des petits groupes inscrits aux AEP.

**Recommandation 15**

La Fédération demande au MELS de modifier la base de calcul pour l'allocation supplémentaire pour les frais de collation en lien avec la stratégie d'intervention pour la réussite des élèves dans les écoles des milieux défavorisés *Agir autrement*.

**Recommandations 16**

La Fédération demande au MELS que :

- l'ajustement positif alloué à la mesure soit maintenu au cours de l'année où la clientèle diminue sous le seuil de 200 enfants;
- l'allocation soit également accordée lorsque le service de garde opère ses activités dans deux points de service et que la clientèle totale soit d'au moins 200 enfants inscrits sur une base régulière.

Finalement, la Fédération demande au MELS d'assurer la pérennité du financement des services de garde en milieu scolaire et du personnel requis.

**Recommandation 17**

La Fédération souhaite que le MELS s'assure que la somme de 2 M \$ allouée pour la formation des enseignants dans le cadre du virage numérique soit utilisée à cette fin en 2013-2014.

**Recommandation 18**

La Fédération demande au MELS de ne pas retirer la mesure pour la réforme de la comptabilité et de laisser le choix à chaque commission scolaire de l'application de l'effort budgétaire.

**Recommandation 19**

La Fédération demande au MELS de laisser à chaque milieu le soin de déterminer les besoins de personnel pour les bibliothèques scolaires et de garantir un financement adéquat pour combler de tels besoins.

**Recommandation 20**

La Fédération demande au MELS :

- que la mesure Appui aux enseignants vise à assurer l’ajout ou le maintien de ressources éducatives pour améliorer la persévérance et la réussite scolaires des élèves;
- qu’une nouvelle mesure soit instaurée pour la rétention et l’attraction de psychologues dans les écoles.

**Recommandation 21**

La Fédération demande au MELS de maintenir le financement de la culture du sport à l’école au même niveau que celui de l’année 2012-2013.

**Recommandation 22**

La Fédération demande au gouvernement de négocier un véritable pacte fiscal avec les commissions scolaires afin de revoir la fiscalité scolaire et leur donner une véritable marge de manœuvre.

**Recommandation 23**

La Fédération demande au gouvernement d’assumer les conséquences budgétaires pour les commissions scolaires de tout retard dans l’adoption du projet de loi n° 25 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012.

**Recommandation 24**

La Fédération demande au gouvernement, compte tenu de l’ampleur des besoins en lien avec l’entretien et le maintien en bon état du parc immobilier des commissions scolaires, d’assurer le maintien et l’indexation annuellement des sommes dédiées aux commissions scolaires dans le cadre du plan québécois des infrastructures.



**Recommandation 25**

La Fédération demande au MELS d'intégrer le financement de l'acquisition du mobilier, appareillage et outillage (MAO) pour les attestations d'études professionnelles (AEP) dans l'allocation de base des investissements des commissions scolaires au projet de règles budgétaires pour les années scolaires 2012-2013 à 2014-2015 amendées.

**Recommandation 26**

La Fédération recommande au MELS de mettre en place une enveloppe budgétaire dédiée spécifiquement aux travaux de réfection majeurs liés aux problématiques de qualité de l'air, notamment la moisissure dans les bâtiments scolaires concernés.

**Recommandation 27**

La Fédération demande au MELS de mettre en place des paramètres d'allocation des budgets de fonctionnement qui tiennent compte du niveau d'investissements et qui permettent aux commissions scolaires d'assumer pleinement leurs responsabilités.